Mon parcours locatif en Outre-mer





QUI?



Salarié dans un département d'Outre-mer, d'une Très Petite Entreprise (moins de 10 salariés)* du secteur privé non agricole

*offre accessible aux salariés de ces entreprises jusqu'au 31/12/2024

COMMENT?

FAITES VOTRE DEMANDE DE NUMÉRO UNIQUE (NUD)

Le Numéro Unique Départemental est l'identifiant indispensable pour être candidat à une offre de logement social.



Je me connecte sur demande-logement-social.gouv.fr

- 1 Je saisis intégralement ma demande de logement social **dont le n° SIRET de mon entreprise** (ainsi que celui de mon conjoint s'il est salarié d'une entreprise du secteur privé).
- 2 Je dépose tous les documents demandés.
- 3 J'obtiens mon Numéro Unique.



Vous complétez, actualisez, modifiez et, si besoin, renouvelez chaque année, votre demande de logement social, depuis le site d'enregistrement de votre demande :

demande-logement-social.gouv.fr

2 CRÉEZ VOTRE COMPTE SUR AL'IN.FR

Je crée mon compte sur <u>al-in.fr</u> avec mon adresse email et je dispose d'un espace personnalisé.



- 1 Je renseigne mon Numéro Unique et je vérifie que mes données sont à jour.
- 2 Dans l'onglet 2. « Les informations à compléter pour AL'in », je saisis le code : DROMTPE.
- 3 Je peux ensuite postuler sur un logement.



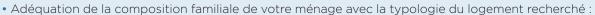


- · Vous ne pouvez avoir qu'un seul compte associé à un Numéro Unique Départemental.
- Il est impératif de finaliser intégralement l'enregistrement de votre demande de logement social (saisie de votre demande et dépôt de l'ensemble de vos justificatifs) avant de pouvoir poser votre candidature pour un logement proposé sur AL'in.



Obtention d'un logement social : les règles principales à respecter

• Adéquation de votre revenu fiscal de référence avec des plafonds de ressources qui peuvent varier en fonction du logement*.





- Pour 1 personne : T1 au T2 Pour 2 personnes : T1 au T3 Pour 3 personnes : T2 auT4 Pour 4 personnes : T3 au T5 Pour 5 personnes et plus : T4 et plus.

• Adéquation de votre capacité financière avec le montant du loyer : vous devez gagner environ 3 fois le montant du loyer (charges comprises).

*Chaque logement social est encadré par une norme locative. Selon la norme, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

3 CONSULTEZ L'OFFRE DE LOGEMENTS ET POSTULEZ

Je consulte les logements depuis mon espace personnel AL'in.

Un logement m'intéresse :

- 1 je vérifie que mes pièces justificatives sont à jour sur le site <u>demande-logement-</u> social.gouv.fr
- 2 je postule à cette offre.



Votre situation ne correspond à aucun logement disponible ? Élargissez votre zone de recherche depuis le site demande-logement-social.gouv.fr et mettez à jour votre demande sur al-in.fr!

Vous pouvez vous positionner sur un seul logement à la fois.

4 SUIVEZ VOTRE CANDIDATURE

Étape 1 - Je consulte mon espace personnel

Étape 2 - Action Logement valide ou non ma candidature suite à l'analyse de mon dossier. Si mon dossier est invalidé, je peux alors postuler sur un autre logement.

Étape 3 - Si mon dossier a été validé, il est transmis au bailleur qui va l'instruire avec d'autres dossiers de candidature présentés sur le même logement.

Étape 4 - Le bailleur peut me contacter pour compléter mon dossier ou organiser la visite du logement.

Étape 5 - La Commission d'Attribution se réunit et décide de l'attribution du logement.

Étape 6 - Le bailleur me transmet le résultat de la Commission.

Étape 7 - Si le logement m'est attribué, le bailleur prend contact avec moi pour me proposer de visiter le logement (si je ne l'ai pas déjà fait) et organiser la signature de mon bail.



Retrouvez votre candidature dans votre espace personnel et suivez son avancement.



Attendez de recevoir l'accord du bailleur et de connaître la date de disponibilité du logement, avant de donner congé de votre logement actuel.



La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL), est seule décisionnaire de l'attribution du logement.



Si votre candidature n'a pas été retenue, vous pourrez postuler sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.

RENDEZ-VOUS SUR AL-IN.FR

Vous avez une question?

Contactez votre agence de proximité :

• Guadeloupe : 05 90 82 38 71

• Guyane : 05 94 25 73 90

• La Réunion : 02 62 90 22 60

• Martinique : 05 96 75 31 31

• Mayotte: 02 69 53 01 00

L'accès aux offres de logement, aux services d'accompagnement locatif, à la plateforme AL'in et l'attribution des logements par les bailleurs sont strictement gratuits. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse fraude.als@actionlogement.fr

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros